

28 JAN. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Convocations en date du 9 janvier 2026

Délibération n° 2026-05

Objet : PTGE : Démarche, constitution du COPIL et convention de partenariat avec la CDC

Le 16 janvier 2026 à 15 heures les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Pépinière d'entreprises TARRA, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Pascal Mondoloni Marie-Liliane Canetti Caroline
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres en exercice.

Procurations : 7 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Madame Pianelli-Casanova Angélique a donné procuration à Madame Duval Danielle Santa, Monsieur D'Ortoli Bertrand a donné procuration à Monsieur Quilichini Pascal, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean-Bernard, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean..

Absents non représentés :12 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Tolini Jean-Pierre, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2026 : n°2026-05

Objet : PTGE : Démarche, constitution du COPIL et convention de partenariat avec la CDC

Le Président informe le Conseil communautaire de la démarche initiée par la Collectivité de Corse concernant la mise en place d'un PTGE sur le secteur du Baracci, ce secteur cumulant deux des trois critères d'éligibilité :

- Vulnérabilité du territoire à la disponibilité en eau identifiée dans le PBACC : Le territoire est identifié comme vulnérable à la disponibilité en eau de surface et souterraine.
- Déséquilibre quantitatif identifié dans le SDAGE : La masse d'eau cours d'eau FRER32- Baracci présente un impact fort des prélèvements selon le SDAGE 2022-2027. Le territoire a été inscrit comme prioritaire pour la mise en place de la démarche.

Cette démarche vise principalement, à travers une étude locale (menée par la CDC), à confirmer ou infirmer le déséquilibre quantitatif identifié par le SDAGE, qui repose sur des données statistiques à grande échelle et peut donc sur- ou sous-estimer la réalité locale. Le cas échéant, le PTGE permettra de résorber ce déséquilibre ainsi qu'à augmenter la résilience du territoire face au changement climatique grâce à la mise en place de mesures de sobriété, projets de substitution ou l'adoption de solutions innovantes.

Plusieurs enjeux ont été identifiés :

Périmètre

Le périmètre du PTGE doit être directement aligné sur la problématique identifiée pour garantir la pertinence et l'efficacité des mesures. Il doit :

- Couvrir les ressources présentant des déséquilibres identifiés au SDAGE,
- Tenir compte des usages économiques y compris l'alimentation en eau potable,
- Respecter la cohérence hydrologique et politique.
-

Néanmoins, le périmètre d'intervention, et donc d'éligibilité aux financements dédiés, devra se limiter à la commune d'Olmeto.

SDAGE

La masse d'eau de surface « Baracci » (FRER32) présente, selon le SDAGE actuel, un déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements réalisés sur la nappe alluviale au champ captant de Filetta. Pour y remédier, plusieurs mesures sont préconisées :

- La mise en place de dispositifs d'économie d'eau à destination des particuliers et des collectivités ;
- La définition de modalités de partage équitable de la ressource en eau ;
- Le développement d'une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

Usages économiques

Le bassin versant s'étend sur les communes d'Olmeto, Casalabriva, Petreto-Bicchisano, Moca-Croce, Santa Maria Figaniella, Fozzano, Viggianello et Propriano, toutes rattachées à la CCSVT.

La CCSVT exerce la compétence « eau potable » en régie sur certaines communes, notamment Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro. Pour les autres communes, la gestion de l'eau potable est confiée à un prestataire (Kyrnolia) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

De nombreux partages d'eau existent déjà sur le territoire (liste non-exhaustive) :

- Les prélèvements situés sur la commune de Casalabriva alimentent, en partie, la commune de Sollacaro (partie village).
- Les prélèvements de la commune d'Arbellara sont situés sur la commune de Fozzano.
- La commune de Propriano, via le champ captant du Rizzanese, alimente les communes de Viggianello, Belvédère-Campomoro et Grossa.

Aussi, le Président propose au Conseil :

- D'approuver le périmètre d'action et le périmètre de réflexion.
- D'autoriser la signature de la charte collaborative.
- D'émettre un avis favorable concernant la composition du COPIL suivant :
 - Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
 - Le président du comité de bassin ou son représentant ;
 - Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
 - Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
 - De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
 - Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;
 - De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
 - Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - 2 représentants de l'élevage
 - 1 représentant viticulture
 - 1 représentant céréales/fourrages

- 1 association locale (environnementale ou des consommateurs).

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le périmètre d'action et le périmètre de réflexion.

Article 2 : d'autoriser la signature de la charte collaborative.

Article 3 : d'émettre un avis favorable concernant la composition du COPIL suivant :

- Les maires des communes du territoire où leurs représentants ;
- Le président du comité de bassin ou son représentant ;
- Le conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau, président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, ou son représentant ;
- Des agences et offices de la Collectivité de Corse (OEC, OEHC, ODARC, AUE) ;
- De la mission eau de la Collectivité de Corse et des services partenaires ;
- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- Des services de l'état (DREAL, DRAAF, DDT, BRGM) ;
- De la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse ;
- Les acteurs locaux (professionnels, associations) suivants :
 - 2 représentants de l'élevage
 - 1 représentant viticulture
 - 1 représentant céréales/fourrages
 - 1 association locale (environnementale ou des consommateurs).

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

